

Le 1^{er} juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : M. Rémy GIRARDON, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

Procurations : M. Rémy GIRARDON à M. Michel COUCHOUX, Mme Célia DUMAS à M. Hervé JAVELLE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT »

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire expose qu'aux termes du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du même article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Il indique que la CLECT évalue la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la métropole. Elle produit un rapport qui sera soumis à l'approbation des communes membres.

Il explique que cette commission, est composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des conseils municipaux. Il annonce que, pour donner suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation desdits représentants. Ainsi, les communes de Saint-Etienne Métropole doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges. Un représentant titulaire et un suppléant sont à désigner.

Il précise qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. le maire informe l'Assemblée que M. Philippe BONNEFOND est candidat pour être représentant titulaire et M. Philippe BANCEL est candidat pour être représentant suppléant.

Comme une seule liste de candidats a été présentée, le vote à bulletin secret est levé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DÉSIGNER** les conseillers municipaux : M. Philippe BONNEFOND et M. Philippe BANCEL, respectivement comme titulaire et suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260601-51-26-DE

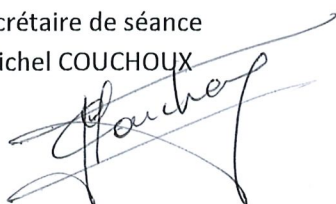
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 1^{er} juin 2026

Le secrétaire de séance

M. Michel COUCHOUX



Le Maire

M. Hervé JAVELLE

